

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation

2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : BOURET Rozenn (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à M. THEPAULT*).

Etaient absents excusé(e)s : GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVALET

2021/03/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

2021/03/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20210011	5, impasse des Lauriers	ZA 483	359	Pas de préemption 10 /03/2021
20210012	12 bis, rue Bernard Picoult	AB 79	277	Pas de préemption 10 /03/2021
20210013	9, impasse du Colvert	ZB 745	477	Pas de préemption 15 /03/2021
20210014	Le champ du Vignard - 3 rue du Soleil et 4 rue de la Mairie	AB 244, 247 et 250	135	Pas de préemption 17 /03/2021

20210015	1, la Cour ancienne	AB 100 et 101	622	Pas de préemption 22 /03/2021
20210016	rue de Chanteloup	ZA 312p, 461p et 543p	43 064	Pas de préemption 22 /03/2021
20210017	14, rue de la Mairie	AB 253, 283 et 285	1133	Pas de préemption 02 /04/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

En préalable à la discussion relative aux finances de la commune, au vote des taux d'imposition 2021 et aux votes des budgets primitifs pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe RAPHALEN, Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à la Direction Régionale des Finances Publiques, à présenter une analyse rétrospective et prospective des finances de la commune de CREVIN.

2021/03/003	Vote des taux d'imposition 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition qui avaient été fixés pour l'exercice 2020 (inchangés depuis 2018).

Monsieur le Maire informe les élus qu'à compter de 2021, le Conseil Départemental ne perçoit plus de part sur le Foncier Bâti. Afin de maintenir la recette fiscale de la commune, il convient donc de majorer le taux communal du taux adopté par le Département en 2020 (19,90 %).

Ce taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux minimum à voter, pour assurer le même produit qu'en 2020, est donc de $20,44 + 19,90 = 40,34$ %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déterminer les taux d'imposition des taxes foncières comme suit pour l'exercice 2021 :

	Taux d'imposition 2021	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (Bâti)	40,34 %	1 022 619 €
Taxe Foncière (Non bâti)	50,38 %	15 366 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2021, tels que présentés ci-dessus.

2021/03/004	Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2020 du Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2020 du Budget Principal, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2020 : 684 330,68 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter une partie de ce résultat, à hauteur de 520 000 € en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement, et de conserver le reste, soit 164 330,68 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 520 000 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

2021/03/005	Adoption Budget primitif 2021 – Budget Principal
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget général de la commune pour l'année 2021.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget général pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

2021/03/006	Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2020 du Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2020 :..... 43 967,98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter l'intégralité de ce résultat en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 43 967,98 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

2021/03/007	Adoption Budget primitif 2021 – Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement pour l'année 2021.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe assainissement pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

2021/03/008	Vote des subventions aux associations – exercice 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2021.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 250 €
- Club des Bruyères 10 000 €
- Club des Etangs 500 €
- Comité des Fêtes 1 400 €
- US Bel Air 6 000 €
- Association des Parents d'élèves..... 750 €
- Société Communale de Chasse 150 € maximum,
....(sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage).

Après cette présentation un débat s'engage au sein du Conseil municipal sur l'opportunité d'attribuer des subventions aux associations disposant d'une trésorerie parfois importante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter individuellement la subvention attribuée à chaque association de la commune.

1. Subvention à l'association des Anciens Combattants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 250 € à l'association des Anciens Combattants au titre de l'exercice 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Subvention au Club des Bruyères :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 10 000 € à l'association « Club des Bruyères » au titre de l'exercice 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Subvention au Club des Etangs :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 500 € à l'association « Club des Etangs » au titre de l'exercice 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4. Subvention au Comité des Fêtes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 1 400 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'exercice 2021 ;
- **Précise** que cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 700 €. Le second versement, du même montant, ne pourra intervenir que sous condition de validation par la Commission Vie Associative – Culture – Sports, après une rencontre avec l'association afin de préciser le programme d'actions que l'association devra mettre en œuvre, au vu du fort niveau de trésorerie dont elle déclare disposer ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5. Subvention à l'US Bel Air :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 6 000 € à l'association « US Bel Air » au titre de l'exercice 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6. Subvention à l'Association des Parents d'Elèves :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 750 € à l'Association des Parents d'Elèves au titre de l'exercice 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7. Subvention à la Société Communale de Chasse :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** une subvention de 150 € maximum à l'Association Communale de Chasse au titre de l'exercice 2021 ;
- **Précise** que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage par l'association ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/03/009	Bretagne porte de Loire Communauté – Avis du Conseil municipal sur le Pacte de Gouvernance de l'EPCI
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté réuni le 16 février 2021 s'est prononcé en faveur d'un projet de pacte de gouvernance.

Dans ce cadre, les communes membres sont consultées pour avis, et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte de gouvernance pour faire part de leur avis.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'art. L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, ainsi qu'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Il s'agit, à travers ce pacte, de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque Commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel de l'EPCI.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire, et joint en annexe.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel qu'adopté par le Conseil communautaire en séance du 16 février 2021, et joint en annexe à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente et de le charger de notifier cette délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de pacte de gouvernance tel qu'adopté par le Conseil communautaire en séance du 16 février 2021, et joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

2021/03/010	Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, de la compétence « l'organisation de la mobilité ».

Cette modification a été initiée suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « loi LOM ») du 24 décembre 2019 qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale.

Si, initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les Communautés de communes ont ainsi été appelées à se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

Une AOM locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle peut organiser ou concourir à l'organisation :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport à la demande
- des services de transport scolaires
- des services de mobilités actives (location de vélo ...)
- des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage ...)
- des services de mobilité solidaire
- des services de conseil en mobilités

En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire et pour les autres collectivités

Elle maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire, en articulation avec les autres politiques publiques locales et en coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité.

Elle décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir en recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux.

Une communauté de communes qui prend la compétence AOM « *ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région* », contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente. Le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander ou pas.

Si elle ne le demande pas, alors la Région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région ». Il est précisé que la communauté de communes ne peut pas ne prendre qu'une partie du transport scolaire.

Concernant les services de mobilité mis en place par les communes, il est précisé que ces dernières peuvent uniquement créer ou poursuivre leurs services de transports qui peuvent être qualifiés de « privés » c'est-à-dire dont les caractéristiques répondent aux dispositions des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports :

- Le transport est exercé à titre gratuit, pour des catégories spécifiques de populations et selon l'une de ces trois modalités : véhicules appartenant à la commune ou mis à sa disposition à titre non lucratif ; véhicules sans conducteur pris en location par la commune, le chauffeur étant employé par la commune ; ou avec des véhicules avec conducteur d'une entreprise de transport public de personnes ;
- Le transport ne doit pas être à vocation touristique ;
- Le transport s'exerce dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres (compétence sociale par exemple...).

Par ailleurs, en ce qui concerne les transports scolaires exercés par les communes sur délégation de la Région, il est précisé que dans le cadre de la prise de compétence mobilités, les services opérés par les communes remontent au niveau intercommunal. Mais en effet, cela ne vaut pas forcément pour la question des transports scolaires ; ainsi, même avec la compétence, l'EPCI a la possibilité de ne pas demander le transfert du bloc « transport mi-lourd » à la Région, auquel cas la Région peut continuer à organiser les services de transport scolaire et c'est ainsi qu'elle continue à gérer les délégations vers les communes quand cela existe. Ainsi, la Région assume de pouvoir continuer à organiser ces services alors même que l'EPCI serait compétent.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander expressément le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification statutaire telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Il précise que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres

représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable sur la modification statutaire concernant l'intégration dans les compétences facultatives de Bretagne porte de Loire Communauté, de la compétence « l'organisation de la mobilité », telle qu'adoptée par le Conseil communautaire réuni le 23 mars 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/03/011	Service technique – Acquisition d'une herse étrille spéciale gazon Demande de subvention à la Région Bretagne
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par le service technique municipal visant à acquérir une herse étrille spéciale gazon, afin d'assurer l'entretien du terrain de football en herbe.

L'acquisition de ce matériel représente une dépense de 6 512,15 € HT.

Cet outil est un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique. A ce titre, considérant la labellisation « Zéro Phyto » de la commune de CREVIN, pérennisée depuis 2012, la Région Bretagne peut apporter une aide équivalente à 50 % du coût d'achat de l'équipement, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention de la Région Bretagne pour l'acquisition d'une herse étrille, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Région Bretagne pour l'acquisition d'une herse étrille ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/03/012	ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2021-2022
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011, une ligne de tarifs applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire, avait été créée.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs réels, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tarif « réel » (<i>familles extérieures hors convention</i>)	24,09 €	16,97 €	13,06 €
Tarif « réel » majoré + 20 % <i>(pénalisation pour non-respect du règlement, comme prévu par délibération n° 2020/10/013 du 6 novembre 2020)</i>	28,91 €	20,36 €	15,67 €

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs réels, tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/03/013	Règlement intérieur des services d'accueil péri et extrascolaire de la commune
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en œuvre depuis le début de l'année 2021 un service de Portail Familles internet permettant aux familles de gérer directement les inscriptions de leurs enfants dans les services d'accueil péri et extrascolaire proposés par la collectivité.

La phase d'expérimentation du nouveau service touchant à son terme, il convient de définir les conditions précises dans lesquels vont désormais fonctionner ces services.

Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires, présente le projet de règlement intérieur des services d'accueil péri et extrascolaire de la commune.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le règlement ainsi présenté et de préciser qu'il entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivant les prochaines vacances de printemps.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le règlement ainsi présenté ;
- **Précise** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivant les vacances de printemps 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/03/014	Constitution groupement de commande Marché de maintenance des chaufferies municipales
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2016 un marché groupé avait été passé en partenariat avec la Ville de BAIN-DE-BRETAGNE pour la maintenance des installations thermiques et de conditionnement d'air des bâtiments. Une convention de groupement de commande avait alors été passée, dont la durée était fixée sur la durée du marché. Le marché passé pour cinq années s'achève le 31 juillet 2021. Il convient donc de définir les conditions d'un renouvellement de l'opération.

Le groupement d'achat présente de nombreux avantages :

- L'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse (économies d'échelle)
- La réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences)
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique des procédures
- La simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents

Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins comparables d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Cet instrument juridique autorisé par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande publique nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande jointe pour les marchés de prestations d'exploitation des installations thermiques et de conditionnement d'air des bâtiments communaux.

La convention est conclue pour la durée du marché. Elle entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera ainsi chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics.

La commune de CREVIN versera une participation forfaitaire de 400 € au titre des frais administratifs.

En tant que coordonnateur, la commune de BAIN DE BRETAGNE signera les pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose donc finalement au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ainsi présentée, de donner son accord à la désignation de la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés, de l'autoriser à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, et de préciser que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ainsi présentée

- **Donne** son accord à la désignation de la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le marché évoqué ci-dessus, ainsi que tout document afférent à la présente ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

2021/03/015	Jeu 2 Mots – Exposition Michelle GREGY Convention de mise à disposition de socles d'exposition Association des Amis du Musée Eugène AULNETTE
--------------------	---

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation par Jeu 2 Mots d'une exposition consacrée à l'artiste Michelle GREGY, en mai 2021.

Afin d'exposer au mieux les œuvres de l'artiste, il apparaît nécessaire de se procurer de socles d'exposition. L'association des Amis du Musée Eugène AULNETTE (AME), du SEL DE BRETAGNE, sollicité, accepte de mettre à disposition de la commune des socles adaptées aux besoins de cette exposition.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit mais prévoit des pénalités financières en cas de retard dans le retour des supports, et en cas de dégradation de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de matériel ainsi présenté avec l'association AME, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel ainsi présenté avec l'association AME, ainsi que tout document afférent

2021/03/016	Création d'un poste de second de cuisine dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (PEC)
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence ». Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge de 35 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi de second de cuisine dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, au sein du service de restaurant municipale, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 31,5 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint technique.

Il propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11

mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence », au sein du service de restauration municipale, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 31,5 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint Technique ;
- **Fixe** la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h17.